



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/INS/13/5

Section institutionnelle

INS

Date: 21 mars 2012

Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du bureau du Conseil d'administration

Retrait du statut consultatif régional à la Confédération internationale des syndicats arabes (CISA)

1. Conformément à l'annexe V du Règlement du Conseil d'administration, les organisations régionales d'employeurs et de travailleurs peuvent se voir accorder le statut consultatif régional si elles satisfont, notamment, aux conditions suivantes:
 - elles doivent avoir des fins et des objectifs en harmonie avec l'esprit, les buts et les principes de la Constitution de l'OIT et de la Déclaration de Philadelphie;
 - elles doivent être largement représentatives d'intérêts concernant une vaste gamme d'activités de l'OIT dans la région en question, et y être actives.
2. La Confédération internationale des syndicats arabes (CISA) était initialement composée de 17 organisations affiliées et jouit du statut consultatif régional depuis 1970. Toutefois, il est apparu, à la suite de récents événements, que la CISA ne satisfait plus les conditions mentionnées au paragraphe 1 et que le statut consultatif qui lui a été accordé devrait lui être retiré.
3. Les événements en question sont les suivants:
 - Après plusieurs prises de position hostiles aux mouvements populaires en faveur de la démocratie qui ont vu le jour en Egypte, en Libye, en Tunisie et au Yémen et qui se poursuivent à Bahreïn et en République arabe syrienne, sept des organisations affiliées à la CISA (également affiliées à la Confédération syndicale internationale (CSI)) lui ont officiellement et irrévocablement retiré leur confiance.
 - Une autre organisation affiliée (Libye) a été dissoute, et une autre encore (Egypte) a été suspendue sur ordre du gouvernement à la suite des changements politiques intervenus en 2011. De ce fait, alors que la région compte environ 20 pays (dont, hormis les Etats arabes Membres de l'OIT, un certain nombre de pays africains) et plus de 30 organisations syndicales qui participent chaque année à la Conférence internationale du Travail, la CISA fonctionne aujourd'hui avec le soutien d'à peine

huit organisations affiliées et ne peut donc plus être considérée comme étant largement représentative d'intérêts communs à ceux de l'OIT dans la région.

- En outre, les actions de la CISA sont incompatibles avec les principes et les politiques de l'OIT, notamment le principe de la liberté syndicale, puisque la CISA soutient régulièrement les systèmes de syndicat unique. Les organisations qui lui sont toujours affiliées sont connues pour leur appui à des régimes opposés au pluralisme syndical.
- Enfin, l'activité syndicale de la CISA est quasiment inexistante, en particulier depuis ces deux dernières années, puisque l'organisation se contente de tenir des réunions internes et d'assister à quelques réunions internationales.

4. Sur la base des éléments susmentionnés, le bureau du Conseil d'administration recommande donc au Conseil d'administration de retirer à la Confédération internationale des syndicats arabes (CISA) le statut consultatif régional qui lui avait été accordé.

Point appelant une décision: paragraphe 4